



Regroupement familial sur place

Par **farida**, le **09/11/2008** à **21:59**

bonjour,

mon epouse et moi avons entamer la procedure de regroupement familial ,et

on a tjrs pas de reponse je veux savoir si jamais je vien en france avec un visa touristique de court sejour esequ je peux me presenter a la prefecture chargee de du regroupement et benefisse du regroupement familial sur place car la procedure risque de prendre en minimum 1 annee et demis je suis algerien et ma femme est algerienne residante en france
merci

Par **avocat droit public**, le **10/11/2008** à **18:04**

Non ce n'est pas possible.

Vous devez être à l'étranger.

Le regroupement familial sur place n'est possible qu'à titre exceptionnel et en particulier si le mariage a été célébré en France.

Eric HALPERN

Avocat à la Cour

<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **farida**, le **10/11/2008** à **18:36**

maitre Eric HALPERN je vous remerci beaucoup de votre reponse
par ailleurs j'ai une autre question a poser ,donc voila je veux demander un visa pour
regroupement familial c'est a dir de long sejour en effet je veux rester avec mon epoux en
france la plupart des gens mon deconseiler cette idee ont ils raisons ou pas , bref je cherche
un moyen legitime et dans les normes pour rejoindre mon mari et rester avec lui en attendant
que mon dossier de regroupement familial soit bien cuit apres une annee et demis une
separation de corps et d'ameinsupportable

Par **avocat droit public**, le **10/11/2008** à **18:43**

Si votre mariage a été célébré hors de France, vous pouvez demander un visa de long séjour
dans votre pays d'origine afin de rejoindre votre époux.
Néanmoins, il faudra que époux retire sa demande de regroupement familial.